



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n°2021 – 523 DEAL/SPRINR**  
**relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires**  
**de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
**sur la commune de Sainte-Marie**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur BILLANT Jacques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 747 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021- 520 DEAL/SPRINR du 02 NOV. 2021 , relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-219 DEAL/SPRINR du 11 août 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Sainte-Marie ;

**CONSIDÉRANT** les cartes actualisées des aléas recul du trait de côte et submersion marine portées à connaissance de la commune de Sainte-Marie par courrier du 2 mars 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le document communal d'informations annexé à l'arrêté préfectoral n° 2020-219 DEAL/SPRINR du 11 août 2020 est mis à jour par le présent arrêté.

**Article 2 :** Cette mise à jour porte sur :

- les mentions de la fiche communal d'information ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Le dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté et les pièces du dossier communal d'informations de Sainte-Marie mises à jour sont adressées au maire de Sainte-Marie et à la Chambre Départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Sainte-Marie et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Saint-Denis, le 02 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation  
le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Philippe GRAMMONT

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Code postal 97438

**Commune de Sainte-Marie**

Code INSEE 97418

## Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

### Annexe à l'arrêté préfectoral (AP)

n° 2020-213  
DEAL/SPRINR

du 11/08/2020

mis à jour N° 2021-523  
du 02 NOV. 2021

### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date 06 / 07 / 2020  
 par AP n°2020-2320 SG/DCL/BU

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres Mouvements de terrain

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date 18 / 11 / 2016  
 AP n°2289 SG/DRTC

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres Recul du trait de côte et submersion marine

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux  oui  non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux  oui  non

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain

autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux  oui  non

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui  non
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui  non

date <sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

- > La commune se situe en zone de sismicité classée
- |                                 |                                            |                                 |                                 |                                 |
|---------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible                     | faible                                     | modérée                         | moyenne                         | forte                           |

### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

- > La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés  
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre   
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre

La liste actualisée des arrêtés est disponible en annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2019 – 456 du 18 décembre 2019 et sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> rubrique « Connaître les risques près de chez soi »

Pièces jointes \*

### Documents de référence mentionnés à l'article R.125-24 du code de l'environnement

PPR « inondation et mouvements de terrain » approuvé le 06/07/2020 : note de présentation et règlement - consultables sur internet

---



---

### Cartographies relatives aux zones exposées ou réglementées

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Carte du zonage sismique de la France – consultable sur internet (<http://www.reunion.gouv.fr/les-informations-classees-par-commune-r167.html>)

Cartes du zonage réglementaire du PPR « inondation et mouvements de terrain » approuvé le 06/07/2020 – consultables sur internet (<http://www.reunion.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-naturels-pprn-r84.html>).

Cartes des aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine » - consultables sur internet ((<http://www.reunion.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-naturels-pprn-r84.html>))

date 02 NOV. 2021

Le préfet  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le Directeur de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement

  
 Philippe GRAMMONT

Page 2/2